



Direction Générale des Services
JN.V/S.M/M.S
N°AR-2026-125

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 059-215903832-20260330-AR_2026_125-AI

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE PERMANENT DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR THOMAS JORIEUX, 8EME ADJOINT EN CHARGE DE LA CULTURE, DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-18: « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal », et L.2122-23 : « Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal » ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-02 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que réuni le 28 mars 2026, le conseil municipal a élu Monsieur Thomas JORIEUX en tant que 8ème adjoint au Maire ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la durée du mandat municipal, Monsieur Thomas JORIEUX reçoit délégation sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants : Culture, Événementiel et Démocratie participative en lien avec les conseillers délégués.

- Culture : promotion et développement de la culture, gestion des animations et des équipements culturels (école de musique, médiathèque ...), organisation des manifestations culturelles
- Événementiel : organisation des fêtes et des différents événements publics de la ville
- Démocratie participative : CME, Conseil des Sages, Conseils de quartier

Article 2 : Monsieur Thomas JORIEUX pourra signer les actes se rapportant à sa délégation notamment les bons de commande liés à sa délégation.

Article 3 : La signature par Monsieur Thomas JORIEUX des pièces et actes mentionnés à l'article 2 devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué, Monsieur Thomas JORIEUX ».

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié, et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ainsi qu'au Receveur municipal.

Fait à Marly, le 30 mars 2026

Le Maire,



Jean-Noël VERFAILLIE

Notifié à l'intéressé, le 30/03/2026

Signature de l'intéressé :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 31/03/2026

et de la publication le 07/04/2026